

6. **DEMANDE** au Comité des contributions de poursuivre l'évaluation cruciale des plans de rééchelonnement déjà soumis par les Etats membres ayant des arriérés afin d'assurer leur mise en œuvre intégrale.

CM/Dec.405 (LXVIII): Rapport du Secrétaire général sur la situation en République Fédérale Islamique des Comores
Doc. CM/2062 (LXVIII) a

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général ;
2. **REAFFIRME** son attachement indéfectible à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Comores et sa détermination à tout faire pour assurer le respect de ce principe ;
3. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la persistance de la crise et à l'attitude négative des séparatistes anjouanais qui ont bloqué toutes les initiatives visant à trouver une solution pacifique et négociée prenant en compte les aspirations légitimes de la population et respectant le principe cardinal de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores ;
4. **REAFFIRME** le fait que l'entreprise séparatiste représente une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité des Comores et des pays de la région de l'Océan Indien en général, et constitue un très dangereux précédent ;
5. **FAIT SIENNES** les recommandations formulées par la délégation ministérielle telles que continues dans son rapport à l'issue de sa visite aux Comores effectuée du 18 au 20 mars 1998, proposant notamment que d'autres options soient envisagées pour trouver une solution à la crise ;
6. **DEMANDE** aux dirigeants des pays de la Région, en étroite consultation avec l'OUA et le Gouvernement des Comores, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre rapide des recommandations de la délégation ministérielle, afin que l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Comores soient sauvegardés et à cette fin, propose que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement désigne un Coordonnateur au sein de la Région ;

7. **SOULIGNE** la nécessité pour la partie anjouanaise, de s'engager à respecter les termes de l'Accord d'Addis Abéba et du Communiqué de Mohéli, afin de créer les conditions nécessaires à la reprise du dialogue et à la tenue de la Conférence comorienne inter-îles destinée à définir un nouveau cadre institutionnel, et ceci sur la base du respect du principe de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores et de la prise en compte des aspirations légitimes des populations des îles comoriennes ;
8. **INVITE** instamment tous les Etats membres et la Communauté Internationale à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue d'isoler totalement les dirigeants séparatistes anjouanais et, à cet effet, **DEMANDE** au Secrétaire général de saisir les Nations Unies, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Union Européenne de cette question ;
9. **SE FELICITE** de la coopération étroite qui existe entre le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire général de la Ligue des Etats Arabes sur la question ;
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre ses consultations en vue de la tenue, au moment opportun, de la Table Ronde des bailleurs pour le relèvement socio-économique des Comores, prévue par l'Accord d'Addis Ababa avec la participation des Comores , des pays concernés et des organisations régionales compétentes;
11. **FELICITE** les observateurs militaires de l'OUA pour le travail remarquable accompli en Grande Comore et à Mohéli et **DEMANDE** que tout soit mis en œuvre pour renforcer leur efficacité et les moyens dont ils disposent afin de faire avancer le processus de retour à la normalité;
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre de près la mise en œuvre de tous les aspects de cette décision et d'en rendre compte régulièrement à l'Organe Central et à sa prochaine session.

CM/Dec. 406 (LXVIII): Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi – Doc. CM/2062 (LXVIII)b

Le Conseil :

1. **PPREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général ;